



Ville de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

20 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 20 juillet 2026, à l'hôtel de ville, à 17h00, à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absences justifiées de madame Lucie Lapointe, conseillère, et de monsieur Nelson Gagnon, conseiller.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2026-332

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-333

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET AU 16 NOVEMBRE 2026

Considérant que, selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un.e conseiller.ère comme maire.sse suppléant.e;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le conseil désigne monsieur Mario Hamilton, conseiller du district numéro 4, au poste de maire suppléant pour la période du 21 juillet au 16 novembre 2026 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-334 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 JUIN 2026**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-335 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2026**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 juillet 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 juillet 2026 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-336 **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 13 JUILLET 2026**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 13 juillet 2026 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-337 **APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 16 JUIN AU 20 JUILLET 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 16 juin au 20 juillet 2026 (liste numéro CM 2026-11), comportant les numéros de chèques de 36593 à 37078 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 5 099 589,96 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-338 **DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-89-236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89 AFIN D'APPORTER DIFFÉRENTES MODIFICATIONS**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Apporter diverses modifications au règlement de zonage VM-89.
- **Portée** : Revoir les usages permis dans la zone 112 C afin d'y permettre certains usages spécifiques appartenant à la classe 47 Commerce à contraintes et de revoir la zone en question et de revoir les usages permis dans la zone 158 R afin de permettre certaines activités communautaires.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-89-236, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller JÉRÉMI BOUFFARD dépose le projet de règlement numéro VM-89-236.

Le conseiller JÉRÉMI BOUFFARD donne un avis de motion du règlement numéro VM-89-236 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin d'apporter diverses modifications au règlement de zonage VM-89.

Que l'assemblée publique de consultation ait lieu le 6 août 2026, à 16 h, à la salle civique de l'hôtel de ville.

2026-339 **DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-229-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-229 ÉTABLISSANT DES RÈGLES CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL ET DANS LES COMMERCES, IMMEUBLES DE BUREAUX, INSTITUTIONS ET INDUSTRIES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'Y APPORTER DIFFÉRENTES MODIFICATIONS**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Apporter diverses modifications au règlement VM-229.
- **Portée** : Notamment, moderniser le règlement afin de l'harmoniser avec les normes et pratiques actuelles, permettre l'installation de compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et apporter d'autres modifications et précisions afin d'en faciliter son application, tant pour les services de la Ville que pour les citoyens.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-229-1, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller JÉRÉMI BOUFFARD dépose le projet de règlement numéro VM-229-1.

Le conseiller JÉRÉMI BOUFFARD donne un avis de motion du règlement numéro VM-229-1 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin d'apporter diverses modifications au règlement VM-229 établissant des règles concernant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau pour le secteur résidentiel et dans les commerces, immeubles de bureaux, institutions et industries établis sur le territoire de la Ville de Matane.

2026-340

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT VM-89-236
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89 AFIN
D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Considérant qu'une demande a été transmise afin de revoir les usages permis dans la zone 112 C afin d'y permettre certains usages spécifiques appartenant à la classe d'usage 47 Commerce à contraintes (475, 4711, 4762) afin de permettre les activités d'un entrepreneur général en construction et autres activités connexes;

Considérant qu'il y aurait lieu de revoir le découpage de la zone en question et de certaines zones limitrophes suivant des modifications antérieures apportées au règlement de zonage afin d'orienter une concentration du secteur d'activité de la construction dans les environs;

Considérant qu'une demande a été transmise afin de revoir les usages permis dans la zone 158 R afin de permettre certaines activités communautaires;

Considérant les dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme et du conseil eut égard aux demandes déposées;

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la séance du 20 juillet 2026 a fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

Considérant que le conseiller JÉRÉMI BOUFFARD a déposé le projet de règlement et donné un avis de motion dudit règlement lors de la séance du 20 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le premier projet du règlement numéro VM-89-236 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-341

ADOPTION DU RÈGLEMENT VM-256-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-256 PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE LA SOUS-SECTION 7 RELATIVES AUX POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUX DISPOSITIONS PÉNALES APPLICABLES

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-256-12 a été donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance ordinaire du 15 juin 2026, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la séance du 15 juin 2026 a fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-256-12 modifiant le règlement VM-256 portant sur la qualité de vie afin de modifier les dispositions de la sous-section 7 aux pouvoirs de la municipalité et aux dispositions pénales applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-342

MODIFICATION DES MANDATAIRES À L'ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES

Considérant que le conseil a adopté la résolution 2024-330 lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 afin de désigner les mandataires à l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer certains mandataires suivant leur départ de la Ville de Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane mandate les personnes mentionnées au tableau ci-dessous à titre de représentants de l'organisme pour la signature des demandes de vérification des antécédents – secteur vulnérable et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents utiles à cette fin :

Mandataires	Fonction
Martin Gilbert	Directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
David Perron	Responsable des Sports et loisirs
Marie-Ève Lechasseur	Directrice du Service des ressources humaines
Joanie Chouinard	Responsable des loisirs et de la vie communautaire
Marie-Claude Gagnon	Greffière et directrice du Service du greffe et du contentieux
Julien Turcotte	Greffier adjoint et avocat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-343

DEMANDE D'AJOUT D'UNE COTITULAIRE AU BAIL DU TERRAIN DU 114, CHEMIN LOUIS-DUBÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'un bail a été signé en 2018 entre la Ville de Matane et monsieur René Chouinard pour la location du terrain du 114, chemin Louis-Dubé;

Considérant que le locataire a fait parvenir une demande afin d'ajouter une nouvelle cotitulaire au bail signé;

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de résilier le bail actuel d'un commun accord des parties et d'en signer un nouveau avec le nom des deux locataires;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane résilie le bail actuel d'un commun accord avec monsieur René Chouinard.

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le nouveau bail pour la location du terrain sis au 114, chemin Louis-Dubé avec monsieur René Chouinard et madame France Desjardins, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties, ainsi que tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-344

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MATANE ET LES ATELIERS LÉOPOLD-DESROSIERS INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane est chargée de l'application du Règlement VM-256 sur la qualité de vie, dont notamment son chapitre 4 visant les animaux;

Considérant que les articles 4.16 et 4.31 du règlement prévoient que le gardien d'un chien ou d'un chat doit obtenir une licence annuelle, et ce, avant le 1^{er} avril de chaque année;

Considérant que les articles 4.15 et 4.30 du règlement prévoient que la Ville peut conclure une entente avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir les coûts des licences pour un chien ou un chat;

Considérant que la Ville souhaite conclure une entente avec les Ateliers Léopold-Desrosiers afin de leur confier la vente des licences pour chiens et chats sur son territoire, et ce, pour l'année 2026;

Considérant que les Ateliers ont manifesté leur intérêt pour accomplir un tel mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec les Ateliers Léopold-Desrosiers pour la vente des licences des chiens et chats pour l'année 2026, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-345

ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA RÉDACTION D'APPELS D'OFFRES – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que l'acquisition d'un logiciel de rédaction d'appels d'offres permettrait d'uniformiser les clauses dans les devis, un gain de temps et une réduction des erreurs légales;

Considérant que le logiciel ciblé permet également d'ajouter un volet de gestion des appels d'offres et faciliterait le travail de suivi du Service génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'acquisition du logiciel de rédaction d'appels d'offres à Edilex inc. pour un contrat de trois (3) ans, pour la somme totale de 29 389 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la proposition de l'entreprise Edilex inc., ainsi que la résolution, fassent foi de contrat entre les parties.

Que la Ville de Matane autorise la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-346

DEMANDE DE MAINLEVÉE – LOT 4 119 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 144, RUE DES MÉLÈZES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'une propriété d'une valeur de plus de 100 000 \$ a été construite sur le lot 4 119 228 du cadastre du Québec, tel que le prévoit l'acte notarié enregistré le 7 juillet 2008 au Registre foncier sous le numéro 15 388 624;

Considérant que les clauses d'« Engagement spécial de l'acheteur » ont été respectées et réalisées;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une mainlevée de la clause résolutoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accorde une mainlevée de la clause résolutoire prévue à l'acte de vente publié le 7 juillet 2008 sous le numéro 15 388 624 pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 119 228 du

cadastre du Québec, vendu à madame Julie Arseneau et monsieur Stephan Caron, et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-347

DEMANDE DE MAINLEVÉE – LOT 4 723 037 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 104, RUE DESCHÊNES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la demande de mainlevée déposée par le requérant;

Considérant qu'un de délais de deux (2) ans a été octroyé dans le cadre de l'acquisition du terrain sur la rue Deschênes, et qu'une prolongation supplémentaire a été accordée;

Considérant le rapport d'évaluation de la valeur marchande potentielle après travaux de la propriété visée, réalisée par monsieur Jean-François Leblanc, B.A.A., É.A. de JFL Évaluation immobilière;

Considérant que le bâtiment a été construit selon le permis délivré et les documents ayant servi à produire le rapport d'évaluation de la valeur marchande potentielle après travaux;

Considérant que le bâtiment est bel et bien finalisé et est utilisé suivant les travaux;

Considérant que la visite d'évaluation a eu lieu le 1^{er} juin 2026;

Considérant que la portée au rôle de l'immeuble n'est prévue qu'en septembre au plus tôt;

Bien que le demandeur ait consenti à attendre les délais de tenue à jour du rôle d'évaluation avant de s'adresser au conseil pour la mainlevée;

Considérant les conditions de vente établies originalement;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents concernant la mainlevée pour l'immeuble sis au 104, rue Deschênes à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

8. RESSOURCES HUMAINES

2026-348

EMBAUCHE D'UNE JOURNALIÈRE À LA VOIRIE – TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Anaïs Tremblay au poste de journalière à la voirie, statut temporaire, à la

classe 3, échelon 3, de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 15 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-349 **EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE-SAUVETEUSE ET PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL AU PAVILLON DES ÎLES – ÉTUDIANTE TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Mahée Ouellet à titre d'assistante-sauveteuse et de préposée à l'accueil au Pavillon des Îles, statut étudiant temporaire de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 9 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-350 **EMBAUCHE D'AIDE-HORTICULTEURS – TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Alexandra Harrisson et de monsieur Tommy St-Louis au poste d'aide-horticulteur, statut temporaire, à la classe 3, échelon 2, de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction respective le 15 juin 2026 et le 28 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-351 **NOMINATION D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine la nomination de monsieur Dany Giroux au poste de chef aux opérations, à la classe 3, échelon 10, et ce, selon les modalités prévues dans son contrat de travail, et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le contrat de travail convenu entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-352 **EMBAUCHE DE POMPIERS AUX OPÉRATIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche, ou nomme, le cas échéant, au poste permanent de pompier temps plein, le tout en conformité avec la convention collective en vigueur, avec salaires et dates d'entrée en fonction, les candidats suivants :

Noms	Classe salariale	Entrée en fonction
Alexandre Beaulieu (nomination)	1	12 juillet 2026
Francis Bélanger (nomination)	7	12 juillet 2026
Olivier Pelletier	1	12 juillet 2026
Jonathan Caron	2	12 juillet 2026
Julien Cyr	1	12 juillet 2026
Nicolas Ouellet	1	12 juillet 2026
Jeremy Lévesque	3	12 juillet 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-353

CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS 2026-2030 – AUROTISATION DE SIGNATURE

Considérant l’entente de principe intervenue le 26 mai 2026;

Considérant que les membres du syndicat ont voté en faveur de cette entente de principe;

Considérant que cette nouvelle convention collective respecte le cadre financier de la Ville de Matane et le mandat confié par ce dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la directrice des ressources humaines, ainsi que le maire, à signer la nouvelle convention collective des pompiers d’une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-354

DEMANDE D’EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

Considérant que depuis le 8 juin 2026, les travaux d’arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l’obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l’article 103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

Considérant que l’entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

Considérant que l’obtention du certificat repose soit sur un parcours d’apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

Considérant que le parcours d’apprentissage de 1 000 heures exige l’accompagnement d’au moins une personne déjà certifiée afin d’assurer la conformité réglementaire;

Considérant que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d’études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l’équivalent d’au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d’arboriculture représentent un volume limité;

Considérant que le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

Considérant que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

Considérant que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employés et employés cols bleus;

Considérant que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

Considérant que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane demande au ministre du Travail de modifier le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)* afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

9. TRÉSORERIE

2026-355

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2026-270 – RETRAIT DE LA SOURCE DE FINANCEMENT

Considérant que la résolution 2026-270 a été adoptée à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

Considérant qu'il y a lieu de retirer la source de financement, puisque celle-ci est déjà identifiée dans une autre résolution adoptée en avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane modifie le texte de la décision de la résolution 2026-270 fin qu'il se lise désormais comme suit :

« Que la Ville de Matane autorise le Service des travaux publics à procéder à des travaux de resurfaçage sur les sections de routes identifiées, pour un montant maximal estimé à environ 250 000 \$. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-356

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2026-156 – MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT

Considérant que la résolution 2026-156 a été adoptée à la séance ordinaire du 7 avril 2026;

Considérant qu'il y a lieu de retirer une source de financement à la suite d'une vérification par le trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane modifie le texte du 1^{er} paragraphe de la décision de la résolution 2026-156 fin qu'il se lise désormais comme suit :

« Que la Ville de Matane :

- Autorise le Service des travaux publics à procéder à des travaux de réfection des trottoirs identifiés sur la liste préparée, pour la somme d'environ 45 000 \$, le tout financé au fonds de roulement sur une période de 5 ans;
- Octroie un contrat à l'entreprise 9217-7716 Québec inc. (Pascal Paquet Paysagiste) pour la réfection et la construction de trottoirs en pavés, au montant de 59 990 \$, plus les taxes applicables, selon le bordereau soumis, pour une quantité approximative de 3 500 pieds carrés, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

10. URBANISME

2026-357

DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN – 2138, RUE DE MATANE-SUR-MER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la requête transmise par les propriétaires de l'immeuble sis au 2138, rue de Matane-sur-Mer;

Considérant que la résidence à l'étude est construite sur une côte basse de nature granulaire, dite à terrasse de plage, dont la faible altitude et sa nature meuble sont sujets aux aléas d'érosion et de submersion côtières, particulièrement lorsque des conditions de grandes marées sont combinées au passage d'un système météorologique dépressionnaire et/ou à de forts vents;

Considérant la berge caractérisée par la présence d'un ouvrage de protection de type enrochement, dont la hauteur de la crête dépasse légèrement l'altitude du terrain, et le profil de la côte où le niveau de la pleine mer supérieure de grande marée rejoint l'enrochement et en couvre la base, ce qui limite la résilience du système côtier à cet endroit;

Considérant que la distance la plus courte mesurée entre la résidence et l'enrochement est de 10,45 m au coin ouest du bâtiment et que la résidence possède un sous-sol avec des fenêtres sous le niveau du sol, lequel peut être affecté par l'eau et les débris durant les épisodes de submersion;

Considérant que la propriété détient un historique de tempêtes côtières ayant causé des dommages et dont les indices observés témoignent de conditions violentes jugées non sécuritaires pour la sécurité des personnes et l'intégrité des biens;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis au 2138, rue de Matane-sur-Mer a reçu un avis du ministère de la Sécurité intérieure quant à son admissibilité au programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Considérant que le propriétaire concerné doit offrir le terrain à la Ville;

Considérant que la Ville doit transmettre au ministère de la Sécurité intérieure une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain et à modifier la réglementation applicable de façon à interdire sur le lot visé toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession du lot 2 753 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, sans bâtisse, pour une somme nominale de 1 \$, ainsi que tout document utile à cette transaction, les coûts des honoraires professionnels étant à la charge du propriétaire à l'exclusion des frais de notaires pour la vente. Néanmoins, si le vendeur désire signer l'acte de vente devant un autre notaire que celui instrumentant et mandaté par la Ville, ces frais sont à la charge exclusive du vendeur.

Que la Ville de Matane mandate le directeur du Service d'urbanisme afin d'informer le ministère de la Sécurité intérieure que la Ville s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier, s'il y a lieu, sa réglementation visant à interdire toute construction ou infrastructure sur le lot visé tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-358

DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 6 243 802 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE REMPLACEMENT DE GARDE-CORPS VITRÉS – 330, RUE DU BON-PASTEUR

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « LE NOYAU HISTORIQUE ET MARITIME » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise le remplacement du vitrage de certains garde-corps;

Considérant les informations déposées et le projet dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le projet, tel que proposé, concernant les travaux de remplacement de garde-corps vitrés sur le bâtiment sis au 330, rue du Bon-Pasteur, situé sur le lot 6 243 802 du cadastre du Québec, et ce, conformément aux dispositions du chapitre 4 du règlement VM-347 et autorise l'inspecteur à délivrer tout permis ou autorisation à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-359

DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 952 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA LATÉRALE DROITE – 14, AVENUE D'AMOURS

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « LE NOYAU HISTORIQUE ET MARITIME » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande concerne des travaux déjà réalisés;

Considérant le choix de matériau proposé;

Considérant les objectifs et critères applicables;

Considérant les informations déposées et le projet dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane refuse la demande de PIIA, telle que déposée, puisque le projet n'atteint pas les objectifs prévus au chapitre 4 du règlement VM-347 relatif au PIIA du noyau historique et du patrimoine bâti matanais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-360

DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 952 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE FENÊTRES – 22-32, AVENUE D'AMOURS

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « LE NOYAU HISTORIQUE ET MARITIME » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande concerne des travaux en cours de réalisation;

Considérant le choix de matériau proposé;

Considérant le traitement des autres façades qui ont fait l'objet de travaux de rénovation;

Considérant les objectifs et critères applicables;

Considérant les informations déposées et le projet dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane refuse la demande de PIIA, telle que déposée, puisque le projet n'atteint pas les objectifs prévus au chapitre 4 du règlement VM-347 relatif au PIIA du noyau historique et du patrimoine bâti matanais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-361

DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DU LOT 2 953 681 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES ET DE LA PORTE PRINCIPALE – 105, AVENUE D'AMOURS

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « LE NOYAU HISTORIQUE ET MARITIME » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant les travaux projetés;

Considérant les objectifs et critères applicables;

Considérant les informations déposées et le projet dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le projet, tel que proposé, concernant les travaux de remplacement de fenêtres et de la porte principale, sur le bâtiment sis au 105, avenue D'Amours, situé sur le lot 2 953 681 du cadastre du Québec, et ce, conformément aux dispositions du chapitre 4 du règlement VM-347 et autorise l'inspecteur à délivrer tout permis ou autorisation à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-362

DEMANDE POUR L'IMMEUBLE DES LOTS 2 754 145 ET 2 752 922 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR L'AJOUT D'UNE REMISE COMPLÉMENTAIRE – 650, AVENUE DU PHARE OUEST

Considérant le projet déposé et les objectifs prévus au PIIA;

Considérant les matériaux et couleurs proposés visant à s'intégrer à ceux du Marché public;

Considérant les multiples contraintes d'implantation sur le site;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le projet, tel que proposé, concernant les travaux d'ajout d'une remise complémentaire sur le bâtiment sis au

650, avenue du Phare Ouest, situé sur les lots 2 754 145 et 2 752 922 du cadastre du Québec, et ce, conformément aux dispositions du chapitre 4 du règlement VM-347 et autorise l'inspecteur à délivrer tout permis ou autorisation à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-363

REPORT DE L'ÉCHÉANCE – DEMANDES DE RÉVISION D'ÉVALUATION

Considérant qu'à la suite du dépôt du rôle d'évaluation foncière 2026-2027-2028, les citoyens avaient jusqu'au 30 avril 2026 pour déposer une demande de révision;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'évaluateur doit y donner suite au plus tard le 1^{er} septembre 2026;

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale*, prévoit, au 3^e alinéa de son article 138.3, que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1^{er} septembre, prévue au 2^e alinéa, au 1^{er} novembre suivant ou, dans le cas où la municipalité locale y consent, à une date pouvant aller jusqu'au 1^{er} avril suivant;

Considérant qu'il y a lieu de reporter le délai du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} novembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane reporte au 1^{er} novembre 2026 la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision du rôle d'évaluation foncière 2026-2027-2028, conformément à l'article 138.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-364

MIGRATION CADASTRE-MATRICE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant les coûts associés aux produits actuellement utilisés;

Considérant la migration vers ArcGIS avec la suite GoCité et le dédoublement de prologiciels;

Considérant les économies à réaliser à long terme;

Considérant les offres de services reçues;

Considérant les montants dépensés en 2026 pour de l'assistance en géomatique;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la mise en place de l'outil Matrice graphique de la solution GoCité dans l'environnement géomatique de la Ville, le traitement des opérations cadastrales depuis la mise en place de la rénovation cadastrale, sous la forme d'une banque d'heures pour

prestations de services, pour un maximum de 28 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Stantec experts-conseils ltée, ainsi que la résolution d'octroi, fasse foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-365

APPUI CONDITIONNEL AU PROJET DE L'ADHG – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AVEC SERVICES DESTINÉS À DES PERSONNES HANDICAPÉES

Considérant que l'Association des handicapés gaspésiens (ADHG) projette la réalisation à Matane d'une Maison Martin-Matte comprenant 18 logements avec services destinés à des personnes handicapées;

Considérant que ce projet vise à répondre à des besoins importants en logements adaptés et en services pour cette clientèle, contribuant ainsi à leur inclusion sociale et à leur qualité de vie;

Considérant que le projet est admissible au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), volet 2, administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), et que celui-ci permet le dépôt de projet en tout temps;

Considérant que le cadre normatif du PHAQ – volet 2 vise la réalisation de projets incluant des logements destinés à des personnes qui ont des besoins particuliers en habitation et exige une contribution minimale de 20 % du coût total du projet de la part du demandeur;

Considérant que dans le cadre normatif du PHAQ – volet 2, une contribution municipale de base équivalente à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ est exigée, représentant une contribution d'environ 20 % du coût total du projet, laquelle peut prendre plusieurs formes qu'il est possible de combiner (don de terrain, contribution pécuniaire, travaux d'infrastructures sur l'immeuble, crédit de taxes);

Considérant que la contribution municipale de base pourra être diminuée si le projet reçoit une contribution privée provenant, notamment, d'un organisme de charité, d'une entreprise privée, d'une collecte de fonds auprès des citoyens ou si le projet reçoit une contribution gouvernementale, autre que la subvention au PHAQ de la SHQ;

Considérant que les demandeurs sont à l'étape de dépôt du projet au PHAQ, lequel doit être accompagné d'une lettre d'intérêt de la municipalité qui confirme que le projet se trouve dans son périmètre d'urbanisation et est conforme au règlement de zonage de la municipalité ou, s'il y a lieu, identifier et solutionner avec le demandeur les possibles enjeux;

Considérant les documents déposés en appui au projet;

Considérant que le projet se trouverait dans le périmètre d'urbanisation de la Ville et que la Ville est ouverte à étudier l'utilisation d'outils

administratifs afin d'alléger certaines contraintes du zonage spécifiques au projet et sa clientèle (marges de recul, nombre d'étages minimal, etc.);

Considérant que la Ville est en démarches avec l'organisme en vue de la réalisation du projet de construction de logements pour personnes handicapées et a prévu des sommes à son budget visant à contribuer à la réalisation du projet;

Considérant qu'une fois que le montant préliminaire de la subvention pour un projet sera connu, une résolution spécifique devra être transmise à la SHQ, laquelle devra confirmer l'engagement de la Ville à contribuer au projet et y préciser les modalités d'application et la ou les formes de la contribution, ainsi que spécifier le délai envisagé pour obtenir l'autorisation administrative (si nécessaire) à la réalisation du projet et que cette résolution spécifique devra être reçue par la SHQ préalablement à ce que la lettre d'acceptation définitive du projet au PHAQ soit acheminée au demandeur et qu'une convention de réalisation et d'exploitation soit signée avec la SHQ;

Considérant qu'advenant le projet sélectionné dans le cadre du PHAQ, il serait possible d'effectuer une demande de réservation d'unités de supplément au loyer du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) afin de conclure une entente avec la société et l'organisme gestionnaire de notre territoire afin d'établir les modalités de participation financière au Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane confirme son appui au projet porté par l'Association des handicapés gaspésiens (ADHG) et reconnaît son importance pour la communauté;

Que la Ville de Matane s'engage conditionnellement à contribuer au projet à la hauteur minimale prévue aux exigences du cadre normatif du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), volet 2;

Que la nature et la valeur exacte de cette contribution seront déterminées ultérieurement par le conseil municipal dans le cadre de la résolution spécifique évoquée précédemment, laquelle pourra prendre différentes formes, incluant notamment :

- Don de terrain;
- Contribution pécuniaire;
- Travaux d'infrastructures sur l'immeuble;
- Crédit de taxes;
- Toute autre forme jugée pertinente par le conseil.

Que cet engagement est conditionnel :

- À la confirmation de la sélection du projet au Programme d'habitation abordable Québec, volet 2 et son financement par la Société d'habitation du Québec;

- À l'approbation, par le conseil municipal, du budget final de réalisation et d'exploitation du projet;
- À la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

11. TRAVAUX PUBLICS

2026-366 **REPLACEMENT DES LUMINAIRES AU CENTRE-VILLE – ACQUISITION – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'un projet a été prévu au PTI, soit le remplacement de luminaires au centre-ville;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de plusieurs fournisseurs;

Considérant que trois (3) propositions ont été reçues, qu'une analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises d'électricité J.M.N. inc., au montant de 110 740,20 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture de quinze (15) luminaires, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission des Entreprises d'électricité J.M.N. inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-367 **CASERNE – INTÉGRATION DE POMPIERS TEMPS PLEIN – CONTRAT POUR L'ACHAT DE MOBILIER**

Considérant qu'en 2026, un budget a été prévu dans le but de procéder à des travaux à la caserne afin de prévoir, notamment, des chambres, d'aménager une douche, ainsi que la fourniture de divers équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'achat de mobilier de bureau à l'entreprise Papeterie Bloc-Notes inc., au montant de 4 660 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372;

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Papeterie Bloc-Notes inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

Monsieur André Coulombe, conseiller, déclare un conflit d'intérêts quant à ce point et s'abstient de voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-368

PLACE DES SPORTS – DÉTECTION DE MONOXYDE DE CARBONE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'un budget de 50 400 \$ a été prévu en 2026 quant à l'installation d'un système de détection de monoxyde de carbone à la Place des sports;

Considérant qu'il est requis de prévoir un panneau de contrôle pour la ventilation;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Contrôle Électrique R.K. inc. pour le montage d'un panneau de contrôle de ventilation à la Place des sports, au montant de 3 475 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Contrôle Électrique R.K. inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

12. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2026-369

PROJET VISANT À SÉCURISER LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – AJOUT D'UN RÉSEAU DE CONTOURNEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'un projet est en cours de préparation visant à sécuriser la distribution de l'eau potable;

Considérant l'emplacement des conduites se rendant au réservoir n°1;

Considérant que le projet consiste à pouvoir distribuer l'eau potable à partir des puits sans passer par le réservoir n° 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme KWATROE experts-conseil inc. dans le cadre du projet visant l'ajout d'un réseau de contournement à la chambre de vanne nord-est

de la rivière, au montant de 17 375 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-383.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme KWATROE experts-conseil inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-370

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE SANS TRANCHÉE – ÉMISSAIRE BERNIER-CAOUCETTE

Considérant qu'un mandat d'accompagnement concernant la traverse de la route 132 avait été octroyé à la firme Services NOEX dans le cadre du projet de construction d'un émissaire pluvial sur les rues Bernier et Caouette;

Considérant que des activités additionnelles ont été requises afin de répondre aux questions des soumissionnaires potentiels;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le paiement des honoraires supplémentaires à la firme Services NOEX (9385-3018 Québec inc.), au montant de 555,90 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-324.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-371

INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS 60 BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS – PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, un échantillon doit être mis en place pour le secteur résidentiel;

Considérant que, pour être représentatif, un total de 60 compteurs d'eau doit être installé;

Considérant que nous sommes à identifier les habitations requises et à obtenir des autorisations des propriétaires;

Considérant qu'une carte-cadeau d'une valeur de 100 \$ sera donnée à chaque propriétaire de résidence signant un protocole d'entente avec la Ville pour l'installation d'un compteur d'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane mandate le Service du greffe à rédiger les protocoles d'entente avec les propriétaires des habitations concernées et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la

greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-372

FONDS VERT – ACCEPTATION DE PROJET ET MODIFICATION DE LA SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ARBRES ET ARBUSTES (NOUVELLE CONSTRUCTION, NAISSANCE OU ADOPTION)

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte les projets suivants, le tout financé à même le Fonds vert :

- Le projet « Circularité des matériaux de construction », présenté par Synergie Matanie, pour la somme de 15 000 \$;
- Le projet de verdissement de la Ville, pour la somme de 2 620,12 \$.

Que la Ville de Matane modifie la subvention environnementale pour la plantation d'arbres/arbustes (nouvelle construction, naissance ou adoption) de la façon suivante :

- Un remboursement de 100 % (jusqu'à un montant maximal de 150 \$, taxes incluses) pour un achat sur le territoire de la Ville de Matane;
- Un remboursement de 75 % (jusqu'à un montant maximal de 150 \$, taxes incluses) pour un achat fait l'extérieur de la Ville de Matane, mais sur le territoire de la MRC de La Matanie;
- Aucun remboursement pour un achat fait à l'extérieur de la Ville de Matane et du territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-373

PLAN DE VERDISSEMENT – AIDE FINANCIÈRE ET OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'une aide financière a été obtenue dans le cadre du *Programme d'appui aux initiatives climatiques* du volet 2 Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la réalisation d'un plan de verdissement;

Considérant que le plan de verdissement s'inscrit dans une suite logique, soit :

- 1) État de la canopée ;
- 2) Plan de verdissement,
- 3) Mise en œuvre et que la présente demande en constitue l'étape 2;

Considérant qu'une proposition a été reçue pour la réalisation de ce plan;

Considérant que la Ville de Matane, lauréate de quatre (4) Fleurons du Québec lors de sa dernière classification, et ses groupes de citoyens (dont le Comité consultatif en environnement, constitué de citoyens)

démontrent depuis plusieurs années une volonté claire d'intégrer la nature au cœur de son développement urbain;

Considérant que la Ville de Matane souhaite maintenant rehausser davantage sa couverture de canopée pour des raisons environnementales, d'engagement social, d'implications communautaires et d'économie locale;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Eco2Urb inc. pour la réalisation du plan de verdissement, au montant de 24 948,80 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même en partie par le Fonds vert et le budget régulier (subvention FRR).

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Eco2Urb inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

Que la Ville de Matane confirme à la MRC de La Matanie son engagement à la mise en œuvre du plan de verdissement, dans la mesure de ses moyens financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-374

CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES – PROCÉDURE OUVERTE – ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT – PROJET DE PROTECTION CÔTIÈRE DU SECTEUR DE PETIT-MATANE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'une procédure ouverte pour des services professionnels a été tenue quant à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour le secteur Petit-Matane, dans le cadre du projet relatif au cadre de prévention des sinistres;

Considérant que trois (3) propositions ont été reçues;

Considérant qu'un comité d'évaluation a été constitué;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat quant à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour le secteur Petit-Matane, dans le cadre du projet relatif au cadre de prévention des sinistres, à la firme Pesca conseillers en biologie inc., au montant de 424 925 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Pesca conseillers en biologie inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-375 ORDONNANCE À L'ÉGARD D'UN CHIEN – DOSSIER MC-2026-002

Considérant que le 13 mai 2026, le chien identifié dans le dossier MC-2026-002 a infligé une morsure à un citoyen;

Considérant l'agression de type offensive;

Considérant que la taille du chien est de 27 kg;

Considérant qu'un rapport d'expertise a été rédigé par le Dr René L'Arrivée, vétérinaire, en date du 10 juin 2026 et que des recommandations ont été formulées;

Considérant que le 11 juin 2026, un avis d'intention préalable à une ordonnance a été transmis par lettre recommandée au gardien du chien lui demandant de soumettre ses observations et produire des documents afin de compléter le dossier;

Considérant que le gardien du chien a été invité à faire part de ses observations aux membres du conseil municipal de la Ville de Matane le 13 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane rende une ordonnance à l'égard du chien identifié dans le dossier MC-2026-002, le tout selon les conditions établies par le directeur de la Sécurité publique, ladite ordonnance étant exécutoire dès maintenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

14. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-376 HALTE MARITIME ET GOURMANDE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SADC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le projet de la Halte maritime et gourmande à la Place des Rochelais;

Considérant la contribution financière de la SADC de la région de Matane;

Considérant le protocole d'entente balisant les obligations des partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à

signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec la SADC de la région de Matane concernant le projet de Halte maritime et gourmande à la Place des Rochelais, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-377

HALTE MARITIME ET GOURMANDE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le projet de la Halte maritime et gourmande à la Place de Rochelais;

Considérant la contribution financière de la Caisse Desjardins de La Matanie;

Considérant le protocole d'entente balisant les obligations des partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec la Caisse Desjardins de La Matanie pour le projet de la Halte maritime et gourmande à la Place des Rochelais, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-378

COMPLEXE AQUATIQUE – CONTRATS AUX ARTISTES RETENUS POUR L'ÉTAPE DES MAQUETTES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics s'applique au projet de complexe aquatique;

Considérant que le comité ad hoc a retenu trois (3) artistes pour l'étape des maquettes;

Considérant qu'il est nécessaire de consigner dans une entente les obligations des parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer les protocoles d'entente avec madame Émilie Rondeau et messieurs Marko Tonich et Ludovic Boney pour la réalisation des maquettes pour l'œuvre d'art du futur complexe aquatique Desjardins, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-379	CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (CPRQ) – REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE SAINT-JÉRÔME – AVENANT POUR PROLONGATION DE L'ENTENTE D'UN AN – AUTORISATION DE SIGNATURE Considérant le projet de requalification de l'église Saint-Jérôme; Considérant que les études ne sont pas toutes terminées; Considérant l'avenant proposé par le CPRQ; IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant proposé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec pour terminer les études de la requalification de l'église Saint-Jérôme, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)
2026-380	PROTOCOLE D'ENTENTE – MOTO X MATANE – AUTORISATION DE SIGNATURE Considérant que le protocole actuel vient à échéance le 31 décembre 2026; Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente; IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec Moto X Matane pour l'utilisation de la piste de motocross de Matane-sur-Mer, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)
2026-381	GROUPE AVENIR HOCKEY – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA SAISON 2026-2027 – AUTORISATION DE SIGNATURE Considérant que la Ville de Matane souhaite demeurer partenaire de Groupe Avenir Hockey pour la saison 2026-2027; IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente pour la saison 2026-2027 avec Groupe Avenir Hockey, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-382

**CORPORATION DE GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE MATANE
– ADDENDA # 5 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu'un addenda est requis afin d'apporter une modification à l'entente entre la Ville de Matane et la Corporation de gestion récréotouristique de Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda # 5 avec la Corporation de gestion récréotouristique de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-383

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PROJET DE MISE À NIVEAU
DE 6 VERTS – CLUB DE GOLF DE MATANE**

Considérant que le Club de golf désire procéder à la mise à niveau de 6 verts;

Considérant que la Ville de Matane a été interpellée afin de contribuer financièrement à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane verse une subvention de 15 000 \$ au Club de golf de Matane pour la réalisation du projet de mise à niveau de 6 verts, le tout financé à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que la Ville de Matane autorise le Club de golf de Matane à déposer le projet au FRR de la MRC de La Matanie et à réaliser les travaux advenant l'acceptation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-384

**PROJET D'INSTALLATION DE QUAIS FLOTTANTS AU PARC DES
ÎLES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DU
CONTRAT**

Considérant que la Ville de Matane souhaite procéder à l'installation de deux quais flottants au parc des Îles;

Considérant que l'installation de quais flottants de plus de 30 mètres carrés nécessite l'obtention préalable d'une autorisation du ministère

de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant le financement reçu pour la réalisation de ce projet;

Considérant les deux offres de services professionnels reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Services professionnels Anfitek inc. afin de réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation ministérielle afin de permettre l'installation de quais flottants au parc des Îles, au montant de 19 500 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Services professionnels Anfitek inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

15. DIRECTION GÉNÉRALE

2026-385

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 18 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier